



# **Commune de Rou-Marson**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 SEPTEMBRE 2022**

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Delphine Clochard, Caroline Flao, Nathalie Le Calvé et Nadège Simon.  
MM. Nicolas Boussault, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Sylvia Boisnay qui donne pouvoir à M. Christophe Gerboin,  
Mme Nathalie Meunier qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande  
Mme Pascale Hérou qui donne pouvoir à Mme Caroline Flao  
M. Laurent Davy qui donne pouvoir à M. Claude Durand

Absent :

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

## **1. Indemnité d'entretien du linge scolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir à 250,00 euros l'indemnité allouée à Madame Valérie LAUDREN pour l'entretien du linge scolaire au titre de l'année scolaire 2021/2022, étant précisé que le remboursement de ces frais n'est pas soumis à cotisation CSG/RDS.

## **2. Contrat d'assurance groupe**

La Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du Code Général de la Fonction Publiques, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuel.  
Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.  
Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil charge le Maire de signer la demande de consultation.

### 3. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement des réseaux aériens rue du 13 août 1944, rue de l'Eglise et rue des Lavoirs

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 19/10/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

#### Article 1

Le Conseil Municipal de Rou-Marson, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le Maire de la commune de Rou-Marson, le Comptable de la commune de Rou-Marson, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Récapitulatif détaillé (annexe 1)

**Commune de :** Rou-Marson

**Opération :** Effacement rue du 13 août 1944 (Tr 1), rue de l'Eglise et rue des Lavoirs

**N° Opération :** 262.20.01

**Participation sur travaux HT**

N° Chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
262.20.01.06	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement rues du 13 août 1944 (Tr1), des Lavoirs et de l'Eglise. Travaux supplémentaires	12 056,80€	20,00 %	2 411,36 €
262.20.01.07	Eclairage public	Rénovation liée à un effacement	Effacement rues du 13 août 1944 (Tr1), des Lavoirs et de l'Eglise. Travaux supplémentaires	1 448,68 €	20,00 %	289,74 €
<b>Totaux</b>				<b>13 505,48€</b>		<b>2 701,10 €</b>

#### **Participation sur travaux TTC**

N° Chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux participation	Montant de la participation à verser
262.20.01.08	Génie civil Télécom	Effacement de réseau Télécom	Effacement rues du 13 août 1944 (Tr1), des Lavoirs et de l'Eglise. Travaux supplémentaires	4 097,75 €	100,00 %	4 097,75 €
<b>Total HT des participations</b>						<b>4 097,75 €</b>
<b>TVA 20 % (Travaux +frais de dossier)</b>						<b>819,55 €</b>
<b>Total TTC des participations</b>						<b>4917,30 €</b>

#### **4. Transfert de la Compétence « Production et Distribution par Réseaux Techniques de Chaleur Renouvelable » au Profit du SIEML**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n° 14/2019 du Comité Syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2019-22 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n° 54/2019 du Comité Syndical en date du 15 octobre 2019,

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le SIEML peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes,

Considérant que la commune de Rou-Marson envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois à la mairie de Rou-Marson,

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement,

Considérant que le transfert de la compétence au SIEML intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SIEML.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1 :

**Approuve** le transfert de compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

Article 2 :

**Invite** le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

Article 3 :

**Prend** acte du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

Article 4 :

**S'engage** à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

Article 5 :

**Invite** le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie de Rou-Marson.

Article 6 :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **5. Convention de Mise à Disposition des Locaux de l'ALSH de St-Cyr en Bourg**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de st-Cyr en Bourg.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'AFRIEJ demandera une participation aux collectivités utilisatrices de 2 € par jour (ou 1 € pour la demi-journée) et par enfant qu'elle reversera à la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour participation à la mise à disposition de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de St-Cyr.
- Accepte de verser une participation de 2 € par jour (ou 1 € pour la demi-journée) et par enfant à la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

#### **6. Développement du transport solidaire sur les communes travaillant avec l'AFRIEJ**

Lors du dernier Comité de pilotage de l'AFRIEJ, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a présenté une synthèse du dispositif de transport solidaire.

Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent adhérer à cette démarche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime le souhait d'adhérer à la démarche de transport solidaire et accepte de participer aux coûts de lancement et par la suite aux coûts de fonctionnement de ce projet.

## 7. Tarifs de location de l'ancienne cantine scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par une demande de location de locaux, dans le but d'y animer des activités payantes.

Puis il demande au Conseil Municipal d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer l'ancienne cantine scolaire et fixe le prix comme suit : 350 euros pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour les activités à raison de 3 séances par semaine.

## 8. Saison culturelle 2022 : tarifs de la vente de produits divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de la vente de produits divers dans le cadre de la saison culturelle 2022 :

### Alimentation :

Planches (pour 2 personnes) : 10 €.

Assiettes 3 desserts : 5 €

### Boissons :

Bière pression : 2 € le verre.

Anjou rouge : 2,50 € le verre, 14 € la bouteille.

Frizzante : 3 € le verre, 16 € la bouteille.

Cabernet d'Anjou : 2,50 € le verre, 14 € la bouteille.

Rosé de Loire : 2,50 € le verre, 14 € la bouteille.

Eau (bouteille 50 cl) : 1 € la bouteille.

Coca-cola : 1 € le verre.

Fanta orange : 1 € le verre.

Café (expresso) : 1 €.

## 9. Adressage du Château de Marson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adressage consiste en l'attribution d'un nom à chacune des voies et d'un numéro pour chaque habitation.

Puis il expose qu'il conviendrait que le château de Marson est son propre numéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de numéroter le château de Marson au **1 bis de la Montée du Château**, puisque la conciergerie porte déjà le numéro 1, et demande au Maire d'en informer les services du Cadastre.

**La séance est levée à**

A Rou-Marson, le 14 septembre 2022

Le Maire



Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Caroline FLAO